

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie (arrivée au point 4 – Pouvoir donné à RIFFAUD Freddy), BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine (arrivée au point 3), CRAIPEAU Émilie, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, JOUSSÉ Agnès, LIMOUSIN Marcel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, QUILLAUD Sabine, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés :**

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- BITAUD Christelle,
- CLAUTOUR Michel (pouvoir donné à CARDINAUD Freddy),
- CROUÉ Jean-Paul,
- HERVÉ Marie-Claude,
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Loïc,
- MÉTAIS Daniel (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à RULLEAU Laurence),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à SUZENET Nathalie),
- PIVETEAU Freddy (pouvoir donné à ROUET Nicolas),
- RATOUIT Jean-Pierre,
- VÉRONNEAU René.

#### **Absents :**

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERBRETEAU Bastien,
- HERBRETEAU Marylène,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- PELLÉ Mickaël,
- PERHIRIN Sylvie,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VION Astrid.

Monsieur Yannick MANDIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 26 Février 2019**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 26 Février 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Personnel : Modifications concernant le tableau de l'effectif permanent – Création de poste et avancements de grade**

#### **a. Transformation de poste au sein de la filière administrative : Grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – (AD4)**

Compte-tenu du besoin de renforcer la présence des agents d'accueil dans les mairies déléguées, il est envisagé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création du poste d'Adjoint administratif territorial AD20 à temps complet.**

#### **b. Modification du tableau d'effectif permanent – Avancements de grades 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, les taux de promotion ont été fixés à 100% par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire reste libre de proposer les agents concernés à l'inscription sur le tableau d'avancement. L'Assemblée demeure compétente pour ouvrir les postes au tableau des effectifs, permettant ainsi de nommer les agents dans leur nouveau grade.

Monsieur le Maire propose les avancements suivants :

**PROPOSITIONS D'AVANCEMENTS DE GRADE 2019  
(SANS EXAMEN)**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade actuel	Avancement de Grade proposé	Temps de Travail (annualisé)	ETP
1	B	AD1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
1	C	AD4	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	1
2	C	CU2 CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	1
1	C	SO5	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	TE4	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	Temps Complet	1
2	C	TE25 TE26	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (46 voix Pour, 1 abstention), se prononcent sur les modifications précédemment détaillées et approuvent le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	<b>B</b>	<b>AD1</b>	<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
1	B	AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
3	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		<b>AD5</b>	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
2	C	AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1

9	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD20	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		<b>AD21</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
3	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		<b>TE4</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
1	C	TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
13	C	TE66	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		<b>TE16</b>	<b>Adjoint Technique principal de 1ère classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
8	C	TE63	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 22h	0,6286
		<b>TE25</b>	<b>Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
		<b>TE26</b>	<b>Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>
2	C	TE23	Adjoint technique (Vacant)	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique (Vacant)	TNC 20h	0,5714

		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 10,98 h	0,3136
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,383429
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,118571
		TE71	Adjoint technique	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique	TNC 7,84h	0,2240
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE81	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
<b>FILIERE POLICE</b>					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
4	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO5	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1

1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	SO14	Educatrice de jeunes enfants	Temps Complet	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
3	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
		CU2	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation	TNC 4,70h	0,1344
			Nombre postes	106	73,60

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2. Fiscalité : fixation des taux 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 13.41 %
- Taxe foncière sur le bâti : 12.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 37.51 %

Monsieur le Maire présente les informations fiscales fournies par les services fiscaux et fait part de l'augmentation de toutes les bases fiscales :

BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019			
	TH	TFB	TFNB
BASES 2019	8 159 000 €	10 513 000 €	498 300
DONT BASE TH LOGEMENT VACANTS	187 858 €		
EVOLUTION 2018/2019 en %	+ 5.79 %	+ 4.34%	+ 1.70 %

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission « Finances », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident de maintenir les taux de 2019 à ceux de 2018, soit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière Bâti	Taxe foncière non bâti	TOTAL
TAUX 2019	13.41 %	12.45 %	37.51 %	
PRODUITS ATTENDUS	1 094 122 €	1 308 869 €	186 912 €	2 589 903 €

### **3. Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de 8 logements à la Maison Neuve Paynaud tranche 2 – Les Essarts (arrivée de Christine CELO)**

Par délibération n°DEL003EEB290119 en date du 29 janvier 2019, la commune d'Essarts en Bocage a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour un emprunt contracté par Vendée Habitat avec les caractéristiques suivantes :

- Montant total : 741 000 €uros
- Objet : construction de 8 logements sociaux à la Maison Neuve Paynaud – Tranche 2 sur la commune déléguée des Essarts
- Souscripteur : Caisse des dépôts et consignations
- N° du contrat : 91419
- Durée : 40 ans
- Taux : Taux du livret A + 60 pdb
- Périodicité : annuelle

La Banque des territoires demande expressément une rédaction plus précise sur la décision de l'assemblée délibérante relative à cette garantie d'emprunt.

Ainsi il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 29 janvier 2019 tel que rédigée ci-dessous.

#### **Article 1 :**

Le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 741 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°91419 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident d'annuler la délibération n° DEL003EEB290119 en date du 29 janvier 2019,**
- **décident d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 30% telle que rédigée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

### **4. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal (arrivée de Nathalie BODET)**

Par courrier à destination de la commune de Saint Martin des Noyers, il a été convenu l'annulation du titre du 1347 de 2017, correspondant à une demande de participation pour trois élèves scolarisés à Essarts en Bocage. Ces inscriptions n'ont pas fait l'objet de demande de dérogations compte tenu qu'en 2017, la compétence scolaire était transférée à la Communauté de Communes du Pays des Essarts. Ainsi, afin d'effectuer l'annulation correspondantes sur le budget principal, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la décision modificative n°1 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,**



- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

### **5. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique René GUILBAUD Maternelle et Élémentaire de la commune de MOUCHAMPS**

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la délibération de la commune de Mouchamps n°2018-088 en date du 5 novembre 2018 informant que deux élèves en 2017/2018 dont la famille est domiciliée à l'Oie - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique René GUILBAUD est fixé à 588.21 € par la commune de Mouchamps,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de participer financièrement aux charges de fonctionnement 2017/2018 de l'école publique René GUILBAUD de la commune de Mouchamps pour un montant total de 1 176.42 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **6. Participation aux dépenses du Centre Médico-Scolaire de Chantonnay**

La Ville de Chantonnay accueille sur son territoire le Centre Médico-Scolaire et en supporte la charge financière. Aussi, elle sollicite la participation pour l'année 2016/2017 de la commune d'Essarts en Bocage pour les montants suivants :

- 88 € pour l'école Sainte Marie de Sainte-Florence (176 élèves),
- 81,50 € pour l'école St Joseph de l'Oie (163 élèves).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **acceptent les demandes de participation comme énoncées ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**7. Approbation convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour l'activité « adolescents » de l'accueil junior**

La Caisse d'Allocations Familiales reconduit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, les modalités de gestion administrative de l'activité des adolescents 12-14 ans qui nécessite une convention d'objectifs et de financement avec notre collectivité pour le versement de la prestation de service.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## **SPORTS**

**8. Ecole Municipale des Sports : proposition de tarification stage activités physiques pleine nature – Vacances scolaires d'avril 2019**

L'Ecole Municipale des Sports organise un stage multisports durant les vacances d'avril 2019, le vendredi 12 avril 2019.

Au programme : Activités orientation en forêt de Grasla et canoë à la base nautique de la Bultière.

Il est proposé de fixer une tarification de 22 euros pour l'inscription à cette journée de stage.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la tarification à 22 euros pour le stage activités physiques de pleine nature du 12 avril 2019,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 FÉVRIER 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AD 264, d'une superficie totale de 755 m<sup>2</sup> pour le prix de 130 000 € + frais d'acte notarié, appartenant à M. FORT Charles et Mme DAVID Marie-Annick domiciliés à La Bedaudière, Sainte Florence, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 12 rue du Château d'eau – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 264 d'une contenance totale de 775 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 FÉVRIER 2019**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 février 2019, relative à la propriété cadastrée section **AE 137** d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup> pour le prix de 66500€ + frais d'acte + 5000€, située : 25 Place de l'Eglise, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : AMIAUD Julien.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéro 137 d'une contenance totale de 62 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 février 2019, relative à la propriété cadastrée section AL numéro 10 d'une superficie totale de 890 m<sup>2</sup> pour le prix de 157 500 € + frais d'acte, située 9 rue Armand de Rougé - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur HERBRETEAU Fabrice domicilié 35 la Rabretière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame HERBRETEAU Nathalie domiciliée 2 rue des Libellules à LES HERBIERS (85500).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 9 rue Armand de Rougé – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AL numéro 10 d'une contenance totale de 890 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 février 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 203, 204, 355, 356, 357 et 779 d'une superficie totale de 855 m<sup>2</sup> pour le prix de 261 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame POIRIER Renée domiciliée 26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéros 203, 204, 355, 356, 357 et 779 d'une contenance totale de 855 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la décision DEC007EEB220119 du 22 Janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 janvier 2019, relative aux propriétés cadastrées 212 section ZC 136 et 147 (issue de la parcelle mère cadastrée section ZC numéro 133), d'une superficie totale de 9 406 m<sup>2</sup> pour le prix de 4 000 € + frais d'acte notarié, appartenant à M. Jean-Claude MORVAN et Mme Nicole CHARPENTIER domicilié 8 rue de la Garenne, L'oie, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les terrains sis 8 rue de la Garenne – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section ZC numéros 136 et 147 (issue de la parcelle mère cadastrée section ZC numéro 133) d'une contenance totale de 9 406 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section ZD 265 (issue de la parcelle mère cadastrée section ZD numéro 244), d'une superficie totale de 801 m<sup>2</sup> pour le prix de 127 326 € + frais d'acte notarié, appartenant à CONSORTS CARTRON domiciliés 9 rue du Château d'eau et 8 Rue Gaston Chaissac- Sainte Florence, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis Les Hauteurs – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section ZD numéro 265 (issue de la

parcelle mère cadastrée section ZD numéro 244) d'une contenance totale de 801m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section ZD 267 (issue de la parcelle mère cadastrée section ZD numéro 257), d'une superficie totale de 66a 01ca m<sup>2</sup> pour le prix de 27 674€ + frais d'acte notarié, appartenant à CONSORTS CARTRON domiciliés 9 rue du Château d'eau et 8 Rue Gaston Chaissac - Sainte Florence, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis Les Hauteurs – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section ZD numéro 267 (issue de la parcelle mère cadastrée section ZD numéro 257) d'une contenance totale de 66a 01ca m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2019**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour l'analyse des besoins sociaux sur son territoire,

Considérant que la durée du marché est de douze mois reconductibles de manière expresse trois fois maximum.

Considérant que dans ce cadre, une publicité a été déposée le 28 novembre 2018 pour une date limite de remise des offres au 20 décembre 2018 à 12h00.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché au cabinet COMPAS-TIS, 15 ter boulevard Jean Moulin, 44106 NANTES Cedex 4 pour un montant de 19 820€ HT.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1<sup>er</sup> mars 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéros 315 et 73 (en partie) d'une superficie totale de 790 m<sup>2</sup> pour le prix de 98 500 € + honoraires de négociation de Maître De Castellan d'un montant de 4 455,60 € + frais d'acte, située 16 lieu-dit la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame SIMONEAU Odyle domiciliée à l'EHPAD Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**



**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 16 lieu-dit la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéros 315 et 73 (en partie) d'une contenance totale de 790 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 MARS 2019**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de sa police administrative, le Maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie,

Considérant que cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que les réservoirs et les bornes incendie.

**Monsieur le Maire décide de valider la proposition de convention de contrôle et de maintenance des poteaux incendie avec Veolia sur le territoire d'Essarts en Bocage, pour une durée de 3 ans, à compter de l'année 2019, pour un montant total de 7 560,00€ HT pour l'ensemble de la prestation, soit 2 520,00 € HT par an.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 MARS 2019**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une étude hydraulique pour les bourgs des quartiers de l'Oie et Sainte-Florence,

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux a été publiée le 19 novembre 2018 sur marches-securises.fr et le 22 novembre 2018 sur Ouest-France, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 17 décembre 2018 à 12H00.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :**

- **D'attribuer le marché pour l'étude hydraulique des bourgs de l'Oie et Sainte-Florence à SICAA ETUDES, 12 Boulevard de la Vie – Belleville-sur-Vie – 85170 BELLEVIGNY, pour un montant de 17 641,03 € HT.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 MARS 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 février 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 229 et 230 d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup> pour le prix de 13 000 € + frais d'acte, située 11 passage Aristide Batiot - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur VINCENDEAU Patrick et à Madame VILLAIN Véronique domiciliés au 22 le champ du Bois à CHANTONNAY (85110).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 11 passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéros 229 et 230 d'une contenance totale de 80 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 MARS 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 mars 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéros 352 et 334 d'une superficie totale de 1 347 m<sup>2</sup> pour le prix de 142 500 € en ce compris la commission due à IAD – Monsieur SACHOT d'un montant de 7 500 € + frais d'acte, située 8 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GUIBERT Yves domicilié 8 lieu-dit la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame GUIBERT Caroline domiciliée 14 rue des Collonges à MEXIMIEUX (01800), à Madame GUIBERT Julie domiciliée 3 rue Jules César à PARIS (75012) et à Monsieur GUIBERT Olivier domicilié 34 rue des Petits Bois à LES SORINIERES (44840).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 8 impasse Sequoyah – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéros 352 et 334 d'une contenance totale de 1 347 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 MARS 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 mars 2019, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 96 d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup> pour le prix de 140 000 € plus commission de négociation due à Maître MERCIER d'un montant de 7 500 €+ frais d'acte, située 4 rue des Hortensias - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame CHAILLOU Jeanne domiciliée 4 rue des Hortensias – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur DESCHAMPS Jean-Claude domicilié 3 impasse des Merises à LA FERRIERE (85280), à Madame DESCHAMPS Jeanine domiciliée 50, le Plessis Cosson – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame DESCHAMPS Marie-Claire domiciliée 7, la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 4 rue des Hortensias – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AK numéro 96 d'une contenance totale de 540 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 MARS 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 mars 2019, relative à la propriété cadastrée 212 AH 100 d'une superficie totale de 533 m<sup>2</sup> pour le prix de 167 000 € en ce compris la commission due à IAD – Madame GODARD - d'un montant de 7 000 € + frais d'acte, située 1 impasse de la Toscane – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur CHIRON Michaël et Madame LECLERC Pauline domiciliés 1 impasse de la Toscane – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 1 impasse de la Toscane – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 AH 100 d'une contenance totale de 533 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 MARS 2019**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le huit mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 mars 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 335 d'une superficie totale de 581 m<sup>2</sup> pour le prix de 40 000 € + frais d'acte, située 1 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 1 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 335 d'une contenance totale de 581 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 MARS 2019**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

**Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la décision n°DEC032EEB270219 du 27 Février 2019.**

L'an deux mil dix-neuf, le treize mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 ZD 265 (issue de la parcelle mère cadastrée 212 ZD 244), d'une superficie totale de 801 m<sup>2</sup> pour le prix de 127 326 € + frais d'acte notarié, située rue des Hauteurs – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur CARTRON Gilbert et à Madame PINEAU épouse CARTRON Martine domiciliés 9 rue du Château d'Eau - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue des Hauteurs – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 ZD 265 (issue de la parcelle mère cadastrée 212 ZD 244) d'une contenance totale de 801 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 MARS 2019**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

**Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la décision n°DEC033EEB270219 du 27 Février 2019.**

L'an deux mil dix-neuf, le treize mars,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 ZD 267 (issue de la parcelle mère cadastrée 212 ZD 257), d'une superficie totale de 6 601 m<sup>2</sup> pour le prix de 27 674€ + frais d'acte notarié, située rue des Hauteurs – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur CARTRON Gilbert et Madame PINEAU épouse CARTRON Martine domiciliés 9 rue du Château d'Eau - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue des Hauteurs – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 ZD 267 (issue de la parcelle mère cadastrée 212 ZD 257) d'une contenance totale de 6 601 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**